



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### ARRÊTÉ N° SA/2024/0843

portant désignation des représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental pour siéger au sein du comité local pour l'emploi arrondissement de Nice

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu les articles R.5311-32 et R.5311-36 du décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°760 du 26 juin 2024 portant composition et répartition des voix au sein du comité local pour l'emploi arrondissement de Nice ;

Vu l'arrêté SA/2024/0815 du 29/08/2024 portant désignation des représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental pour siéger au sein du comité local pour l'emploi arrondissement de Nice.

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté SA/2024/0815 du 29/08/2024 portant désignation des représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental pour siéger au sein du comité local pour l'emploi arrondissement de Nice.

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger au comité local pour l'emploi arrondissement de Nice :

1°) en qualité de membres titulaires :

- **Monsieur Bernard CHAIX**, conseiller départemental,
- **Madame Sabrina FERRAND**, conseillère départementale,

2°) en qualité de membres suppléants :

- **Madame Gabrielle BINEAU**, conseillère départementale,
- **Monsieur Jean-Pierre LAFITTE**, conseiller départemental,
- **Madame Perrine VIFFRAY**, agent départemental,
- **Madame Amandine GASCA-VILLANUEVA**, agent départemental,
- **Monsieur Camille MORINI** agent départemental,
- **Madame Muriel HAUSPIEZ**, agent départemental.

ARTICLE 3 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 17 septembre 2024

Charles Ange GINESY